

Informations à l'intention des parents sur le fonctionnement du foyer de jour « Diddelfamill »

La Porte-Ouverte

1. Contact parents / éducateurs

Les contacts réguliers entre les parents et les éducateurs sont très importants et souhaitables pour la bonne évolution des enfants. C'est pourquoi, nous prenons régulièrement contact avec vous pour réfléchir ensemble à la progression de votre enfant, ou bien pour voir simplement à quelle stade d'évolution il est.

Si à votre tour, vous avez des questions à nous poser ou si vous souhaitez nous faire part de suggestions, n'hésitez pas à vous adresser soit au responsable du foyer ou directement à l'éducateur responsable du groupe de votre enfant.

Mesures pouvant être prises par le personnel :

Le personnel peut prendre des mesures qu'il juge utiles envers les enfants qui troublent une activité ou le fonctionnement normal du foyer :

Sanctions : - renvoi d'un enfant pour une période déterminée, p.ex., 1 jour, 3 jours, ... du foyer
 - renvoi définitif

Ces sanctions ne peuvent être prises, seulement après une décision du comité de gérance !

Si les enfants ne respectent pas le matériel et les jouets, nous sommes obligés de demander aux enfants de les remplacer.

2. Admission

La Porte Ouverte du foyer de jour « Diddelfamill » est ouverte aux enfants qui sont inscrits dans la 4^{ème} jusqu'à la 6^{ème} année primaire. Elle accueille prioritairement des enfants habitants le quartier « Petite Italie » à Dudelange. Le foyer de jour est un lieu où les enfants peuvent se rencontrer après les heures de classe. L'admission se fait par simple inscription auprès du responsable. (voir fiche en annexe) Vu le nombre limité des places, une inscription est à faire après chaque année scolaire.

3. Horaire

LA PORTE -OUVERTE est ouverte tous les jours du lundi au vendredi à savoir :

1. pendant la période scolaire :

les lundi, mercredi et vendredi de **16h00 à 18h30**

le mardi et jeudi de **14h00 à 18h30**

2. pendant les vacances :

du lundi au vendredi de **14h00 à 18h30**

4. Garde des enfants

Les enfants de la Porte-Ouverte sont libres de venir et de partir du foyer de jour.

Nous ne sommes donc pas responsables si votre enfant choisit de quitter la maison.

Lorsque l'enfant se rend à l'extérieur du quartier avec le groupe nous assurons la garde des enfants et ils **ne pourront pas quitter le groupe.**

Après l'activité les enfants sont **obligés de se rendre au Foyer de jour.** (Ils ne pourront pas quitter le groupe dès l'arrivée au quartier)

5. Aide aux devoirs

Extrait du circulaire (21 avril 1994) du Ministre de l'Education Nationale :

« Le temps réclamé pour la confection des devoirs et pour la préparation des leçons journalières ne devra en aucun cas dépasser une demi-heure pour le degré inférieur, trois quarts d'heure pour le degré moyen, une heure pour le degré supérieur. »

Les horaires des devoirs sont fixés : le lundi, mercredi et vendredi de **16h15 à 17h30**

Le mardi et jeudi de **14h00 à 15h30**

L'enfant doit participer régulièrement et être ponctuel. Il doit toujours amener ses affaires de classe, et notamment le journal de classe.

Si votre enfant dérange de façon répétée le déroulement de l'aide aux devoirs par un comportement indiscipliné, il sera exclu pour une durée déterminée.

Les parents sont priés de contrôler le journal de classe tous les soirs.

Le foyer souhaite établir un échange entre l'instituteur, les parents et le foyer au sujet des devoirs en classe en utilisant le journal de classe.

6. Activités récréatives

Après les aides aux devoirs, nous proposons aux enfants nos activités récréatives. (piscine, bricolage, ...)

Pour certaines activités plus coûteuses une participation aux frais pourra être exigée.

Dans le cadre des activités du foyer, les enfants pourront quitter le foyer sous la surveillance d'un éducateur : à pied, à vélo, en minibus, en voiture privée ou en transport en commun pour une activité (un jeu, une promenade, une excursion, des achats, ...)

7. Education

Le personnel qualifié du foyer veillera à ce que votre enfant aie une bonne éducation, qui a comme but principal l'autonomie de votre enfant.

Si un enfant pose des problèmes d'éducation graves, le foyer va, avec l'accord des parents, faire appel à des personnes spécialisées dans les domaines respectifs (médecin, psychologue, assistant social, ...).

* Alimentation

Vers 16h00, les enfants recevront une collation (tartine, un fruit, etc.).

Les enfants n'amèneront pas de sucreries au foyer de jour.

* Vêtements

Pour identifier les vêtements de vos enfants, il faut marquer le nom dans chaque vêtement.

8. Maladie/Accident/Médicaments

En règle générale les parents sont priés de voir régulièrement le médecin de leur choix avec leur(s) enfant(s).

Un enfant ayant:

- a) une maladie contagieuse (toux persistante, sinusite, diarrhée, vomissement, pharyngite, bronchite, champignon, herpes labialis, etc.)
- b) de la température élevée (plus de 38 degrés)
- c) des poux
- d) ... et autres

ne pourra pas venir au foyer.

Dans tous ces cas, l'enfant ne sera réadmis que du moment que les parents remettent un certificat médical, qu'il n'y a plus danger de contagion. En outre le foyer se réserve le droit de refuser un enfant malade, même s'il n' y a pas de danger de contagion. Nous considérons l'enfant comme malade si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

En cas de maladie grave, et uniquement si les parents ne peuvent pas être contactés, le foyer se réserve le droit de contacter un médecin, qui décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation.

En cas d'urgence, accident ou autre, le foyer se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, de suivre les décisions du médecin (y compris une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale, avant même d'en informer les parents.

Le personnel éducatif peut être chargé, par écrit, de l'administration de médicaments prescrits par un médecin. Les parents remettront les médicaments aux mains du personnel, en veillant à ce qu'ils comportent le nom de l'enfant et le nombre de prises. Dans ce cas les parents sont tenus à remplir une feuille pour l'administration de médicament et de la signer. Cette feuille est disponible chez le responsable du groupe.

En cas de maladie grave et si les parents ne peuvent pas être contactés ou en cas d'urgence, accident ou autre, le Foyer se réserve le droit :

Avant même d'en informer les parents

- **de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'y organiser si nécessaire, le transport**
 - **de suivre les décisions du médecin (y compris une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale).**
-

9. Assurance

Le foyer de jour a contracté une assurance responsabilité civile dont les garanties s'étendent à la responsabilité des enfants et des personnes au service du foyer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il faut préciser que cette assurance est secondaire vis-à-vis de l'assurance civile privée de l'enfant.

Les parents se déclarent d'accord que l'enfant quitte le foyer sous surveillance, à pied, en minibus, en voiture privée ou en transport en commun pour les différentes activités (jeux, promenades, excursions, achats, etc.). Les parents sont priés de contracter, eux aussi, une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Cette assurance prendra place quand votre enfant casse un objet ou déchire par exemple un vêtement, autrement vous devriez payer les frais.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations et nous sommes toujours à votre disposition pour tous renseignements.

Amicalement
l'Equipe du Foyer " Diddelfamill "

(à découper ici s-v-p)

Je déclare avoir lu les informations ci-jointes et de les accepter

Signature des parents _____

Date: _____

(RETOURNER CETTE SOUCHE AU RESPONSIBLE DU FOYER DIDDELFAMILL)
